

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2015/2018 conclu dans le cadre d'InterVins Sud-Est et portant sur la cotisation professionnelle pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2015, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 27 octobre 2015](#) publié au JORF du 7 novembre 2015.

**Avenant n°6
ACCORD INTERPROFESSIONNEL**

d'InterVINS sud-est

1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015



Le montant de la cotisation de chacune des dénominations IGP de la compétence d'InterVins sud-est est fixé la période allant du 1er août 2015 au 31 décembre 2015

NOS VINS A
INDICATION
GEOGRAPHIQUE
PROTEGEE

ALPILLES IGP
ARDECHE IGP

BOUCHES-DU-RHONE IGP
COLLINES RHODANIENNES IGP
COMTES RHODANIENS IGP
COTEAUX DES BARONNIES IGP

DROME IGP
MEDITERRANEE IGP
VAUCLUSE IGP

dénominations	cotisation HT par HL
I.G.P. Bouches du Rhône	0.50 €
I.G.P. Bouches du Rhône - Terre de Camargue	0.50 €
I.G.P. Alpilles	0.50 €
I.G.P. du Vaucluse	0.50 €
I.G.P. Vaucluse - Principauté d'Orange	0.50 €
I.G.P. Vaucluse - Aigues	0.50 €
I.G.P. Méditerranée*	0.70 €
I.G.P. Méditerranée - Comté de Grignan	0.70 €
I.G.P. Méditerranée - Coteaux de Montélimar	0.70 €
I.G.P. Ardèche Coteaux de l'Ardèche	0.85 €
I.G.P. Ardèche	0.85 €
I.G.P. Comtés Rhodaniens	0.50 €
I.G.P. Drôme	0.50 €
I.G.P. Collines Rhodaniennes	0.50 €
I.G.P. Drôme - Comté de Grignan	0.50 €
I.G.P. Coteaux de Baronnies	0.50 €
I.G.P. Drôme - Coteaux de Montélimar	0.50 €

*Pour les vins produits hors Corse

Le Président

Jean-Claude Pellegrin

Le Vice-président

Denis Roume